



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

A R R E T E N°2024-091
MODIFIANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LE CENTRE
DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES NON DANGEREUX
DE CUVES

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le code du travail et notamment son article L. 2411-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-1018 du 30 octobre 2007 modifié autorisant la SAS « Les Champs Jouault » à exploiter le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux sur la commune de CUVES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-06 du 21 avril 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux de CUVES ;

VU la désignation d'un représentant de l'association d'étude et de protection de la nature « Manche Nature » en date du 22 mai 2024 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21-06 du 21 avril 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux est modifié comme suit :



Riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement

Représentant de l'Association d'étude et de protection de la nature « Manche Nature »

M. Patrick GILL – route de Mont Buon – 50670 Le Mesnil Gilbert

Le reste sans changement

ARTICLE 2 - La Secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SAINT-LO, le **24 MAI 2024**

Pour le préfet,
La Secrétaire générale,



Perrine SERRE